

ORDRE DU JOUR
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2021

1. Réduction de la redevance d'occupation du domaine public lors de la fête votive 2021 ;
2. Réduction de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la buvette du champ de foire/arènes ;
3. Complément de subventions 2021 aux associations locales ;
4. Signature de la convention d'occupation du domaine public avec la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURE ;
5. Extension du cimetière municipal ;
6. Renouvellement de la convention pour les passeports été pour l'année 2022 ;
7. Evolution du plan de financement du projet de rénovation totale du parc d'éclairage public de la ville ;
8. Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic sur les pratiques de gestion et d'entretien des cimetières communaux dans le cadre d'une démarche "zéro pesticide" ;
9. Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'ESCAL ;
10. Convention-cadre de fonctionnement de la direction numérique commune à Nîmes Métropole et la commune de Marguerittes- Avenant n° 5
11. Garantie d'emprunt avec Habitat du Gard - Réaménagement de la dette ;
12. Garantie d'emprunt avec Un Toit pour Tous SA HLM Réaménagement de la dette ;
13. Contrat d'assurance contre les risques statutaires ;
14. Adhésion au service de paie à façon du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard ;
15. Modification du tableau des emplois ;
16. Adoption d'une prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services ;
17. Acquisition de la parcelle BI n° 4;
18. Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales).



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

29 septembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 10 / 01

**REDUCTION DE LA
REDEVANCE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC LORS
DE LA FETE VOTIVE 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Sophie GOMES (pouvoir à M. COURRENT) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Membre absent non représenté : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques :

Vu la délibération n° 2015/06/07 du Conseil Municipal du 24 juin 2015 fixant les tarifs municipaux ;

Vu le règlement de la fête foraine de Marguerittes voté après délibération et à l'unanimité approuvé le 16 décembre 2020, modifié et approuvé par le Conseil Municipal le 14 avril 2021 ;

Vu les arrêtés municipaux portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pris au titre de la fête votive 2021 ;

Considérant que le contexte sanitaire n'a pas permis aux bénéficiaires de l'autorisation d'occupation du domaine public d'exercer pleinement leurs activités commerciales lors de la fête votive 2021 ;

2. Contexte :

Le contexte de crise sanitaire a eu une influence notoire sur la fréquentation de la fête votive 2021. Cette baisse de fréquentation a été accentuée par l'absence d'orchestre. Dès lors, les bénéficiaires des autorisations d'occupation du domaine public n'ont pas pu bénéficier des retombées commerciales escomptées.

3. Proposition :

Il est proposé aux bénéficiaires de l'autorisation d'occupation du domaine public qui en feront la demande de bénéficier d'une réduction de 50 % du montant de la redevance perçue. Cette demande devra être adressée par voie postale à la mairie de Marguerittes accompagnée des coordonnées

bancaires du demandeur. Après instruction de la demande, un titre de recette sera émis au profit du demandeur.

4. Incidence financière :

Les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget général. Sur le montant total de la redevance d'occupation du domaine public, soit 3.500 €, l'incidence financière sera au maximum de 1.750 € de recettes en moins.

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : approuve la proposition de réduction de 50 % de la redevance d'occupation du domaine public à titre exceptionnel pour la fête votive 2021.

ARTICLE 2 : autorise le versement du trop-perçu aux requérants qui solliciteront ce remboursement.

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

29 septembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 10 / 02

**REDUCTION DE LA
REDEVANCE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION
DE LA BUVETTE DU CHAMP
DE FOIRE/ARENES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Sophie GOMES (pouvoir à M. COURRENT) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Membre absent non représenté : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1 – Aspects juridiques :

Vu la délibération n° 2015/06/07 du Conseil Municipal du 24 juin 2015 fixant les tarifs municipaux ;

Vu le règlement de la fête foraine de Marguerittes voté après délibération et à l'unanimité approuvé le 16 décembre 2020, modifié et approuvé par le Conseil Municipal le 14 avril 2021 ;

Vu les arrêtés municipaux portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pris au titre de la fête votive 2021 ;

Vu la délibération n° 2021/07/04 du 15 juillet 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la buvette du champ de foire/arènes ;

Considérant que le contexte sanitaire n'a pas permis au bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public d'exercer pleinement son activité commerciale lors de la fête votive 2021 ;

2 – Contexte :

Le contexte de crise sanitaire a eu une influence notoire sur la fréquentation lors des festivités au cours de l'année 2021. Cette baisse de fréquentation a été accentuée par l'absence d'orchestre lors de la fête votive 2021 et du revivre au début du mois de septembre. Dès lors, l'effet cumulatif de ces deux situations avec une présente décision liée à une réduction du nombre de jours de manifestation au champ de foire génère pour le bénéficiaire un impact financier important au regard des retombées commerciales initialement escomptées.

3 – Proposition :

Il est proposé au bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public de bénéficier d'une redevance à hauteur de 3.500 € au lieu des 7.000 € prévus dans la délibération du Conseil municipal du 15 juillet dernier. Après instruction de la demande, un titre de recette sera émis au demandeur.

4 – Incidence financière :

3.500 € de recettes seront versés au budget 2021 au lieu des 7.000 € initialement prévus.

Après avis de la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : approuve la proposition de la redevance d'occupation du domaine public à titre exceptionnel pour l'année 2021, à hauteur de 3.500 €.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

29 septembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 10 / 03

**COMPLEMENT DE
SUBVENTIONS 2021
AUX ASSOCIATIONS
LOCALES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Sophie GOMES (pouvoir à M. COURRENT) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Membre absent non représenté : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1- Aspects juridiques :

Vu la délibération n° 2021/04/11 du Conseil municipal du 14 avril 2021 approuvant le règlement d'attribution des subventions en faveur des associations locales ;

Vu la délibération n° 2021/07/02 du 15 juillet 2021 relative au vote des subventions aux associations locales pour l'année 2021 ;

2- Contexte :

Le 15 juillet 2021, la municipalité de Marguerittes votait en Conseil municipal les attributions des subventions aux associations locales ainsi que leurs répartitions sur la base du règlement voté le 14 avril de la même année.

Ce règlement établit désormais des critères objectifs d'évaluation permettant de mesurer l'implication des associations en faveur de l'environnement, du lien social et intergénérationnel, de l'emploi et du développement économique, de la notoriété et de l'animation de la commune, ...

Considérant que ce système d'évaluation était appliqué pour la première fois selon ces modalités nouvelles, la municipalité propose, à titre exceptionnel, de prendre en compte quatre modifications de dossiers non conformes ou en retard à la date de dépôt arrêtée.

3- Proposition de modifications :

Subventions de fonctionnement	
Zumba tonic	190 €
Marguerittes GRS	1300 €
Marguerittes Rugby Club (MRC)	4465 €
FNACA	162 €

4- Incidence financière :

Le montant de ces subventions supplémentaires, soit 6 117 €, sera versé dans le budget général.

Après avis de la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : annule la subvention de fonctionnement attribuée lors du dernier Conseil Municipal le 15 juillet dernier à l'association Marguerittes GRS pour un montant de 1000 €.

ARTICLE 2 : approuve la subvention de fonctionnement à l'association Marguerittes GRS pour un montant de 1300 €.

ARTICLE 3 : approuve les subventions de fonctionnement aux associations Zumba tonic, MRC et la FNACA à titre exceptionnel pour l'année 2021.

ARTICLE 4 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

29 septembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 10 / 04

SIGNATURE DE LA
CONVENTION
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC AVEC LA
SOCIETE PHOENIX FRANCE
INFRASTRUCTURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Sophie GOMES (pouvoir à M. COURRENT) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Membre absent non représenté : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1 – Aspects juridiques :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant que dans le cadre du projet d'implantation d'infrastructure et d'équipements techniques dédiés à l'exploitation de services de télécommunications électroniques et audiovisuels, il y a lieu de consentir à la location de 26 m² du terrain appartenant à la commune de Marguerittes (30320) lieu-dit "Camau", références cadastrales BN 17, pour une durée de 12 ans ;

Vu la convention présentée à cet effet par la S.A.S. PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire, l'accès à des réseaux performants passe par l'implantation de tels équipements, permettant d'éviter toute saturation et garantir un service de qualité aux administrés ;

2 – Contexte :

La commune de Marguerittes a été sollicitée par la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES pour l'implantation d'une antenne relais sur le secteur de Praden dans le cadre du développement numérique.

Cette installation permettrait de couvrir une zone de la commune et faire bénéficier aux habitants de ces quartiers d'une meilleure couverture téléphonique, garantir une qualité de service, notamment à travers le déploiement de la 5G.

3 – Incidence financière :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 6.500 Euros Hors Taxes, payable annuellement à terme échu, soit le 30 juin de chaque année. La redevance est indexée de 2 % chaque année. Le bail sera effectif lors de la mise en service de l'antenne au cours du 1^{er} semestre 2022.

Après avis de la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : consent à la location de 26 m² du terrain appartenant à la commune de Marguerittes (30320) lieu-dit "Camau", références cadastrales BN 17, pour une durée de 12 ans, au profit de la S.A.S. PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES pour l'implantation d'une antenne relais.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public avec la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

29 septembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 10 / 05

EXTENSION
DU CIMETIERE MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Sophie GOMES (pouvoir à M. COURRENT) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Membre absent non représenté : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1- ASPECTS JURIDIQUES : néant

2- CONTEXTE GENERAL :

Après deux agrandissements du cimetière municipal, il est désormais nécessaire de procéder à une troisième extension de celui-ci. En effet, les capacités d'accueil actuelles laissent augurer une absence de place disponible d'ici 2 à 3 ans. Le projet de création d'un nouveau cimetière ne pourra quant à lui être initié qu'à la suite de l'approbation du nouveau PLU, soit début 2024.

Dès lors, et afin d'éviter tout risque d'absence de place, il est proposé de créer une 3^{ème} extension dans le prolongement du cimetière actuel. Un espace d'environ 800 m² appartenant à la commune sera réservé pour ce projet. Les travaux d'aménagement pourront être inscrits dans le budget 2023 et réalisés au cours de la même année. Dès lors, la commune sera en capacité de faire face aux demandes dans l'attente de la création d'un nouveau cimetière.

Cette nouvelle partie du cimetière sera conçue comme un espace de qualité, végétalisé et propice au recueillement. Son entretien sera compatible avec l'engagement « Zéro phyto » pris par la municipalité.

3- TRAVAUX ET ESTIMATION FINANCIERE :

Des travaux d'aménagement seront nécessaires :

- Terrassement,
- Mur d'enceinte et portail avec gâche automatique,
- Plantations d'agrément, système d'arrosage et mobilier urbain,
- Columbarium et jardin du souvenir.

A la lecture des conclusions des démarches administratives et techniques nécessaires à la définition du projet et de sa faisabilité, une estimation du montant des travaux sera alors finalisée.

4- INCIDENCE FINANCIERE :

Des démarches sont à entreprendre auprès des différents partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, ...) afin d'identifier les différentes possibilités de financement de ce projet. En fonction des conclusions de ces investigations, il sera alors possible d'établir un plan de financement du projet et soumettre celui-ci ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avis de la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager les procédures administratives et les études préalables nécessaires à l'appréciation technique et financière de la faisabilité du projet.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demandes de subventions aux différents financeurs publics.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

29 septembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 10 / 06

**RENOUVELLEMENT
DE LA CONVENTION
PASSEPORTS ETE
POUR L'ANNEE 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Sophie GOMES (pouvoir à M. COURRENT) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Membre absent non représenté : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1 – Aspects juridiques :

Considérant la volonté de certaines communes de se regrouper pour la réalisation d'un passeport été, dispositif qui a pour objectif d'offrir aux jeunes de 13 à 25 ans un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été ;

Considérant que pour ce faire, une passation des marchés publics nécessaires à l'exécution de ces prestations doit être effectuée en application des dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics relatif à la constitution de groupement de commandes ;

Considérant la réception du bilan passeport été 2021 reçu en mairie le 4 octobre 2021 ;

2 – Contexte :

La commune de Marguerittes souhaite adhérer à l'opération "Passeport été" 2022, selon les modalités définies ci-après :

- nombre de passeports à commander : 120,
- prix de vente : fixé au moment des commandes, à l'automne 2021 (prix approximatif : 26,50 €).

3-Incidence financière :

En 2021, 97 passeports ont été vendus soit 2 570,50 € de recette. Le coût de revient du passeport (calculé en fonction du pourcentage d'utilisation des passeports) est de 57,54 €, soit une facture de 5.591,08 €.

Sur la base de ce bilan au 4 octobre 2021, la participation de la ville de Marguerittes serait donc de 3.020,58 €.

Après avis de la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : approuve la participation de la commune à l'opération "Passeport été " 2022.

ARTICLE 2 : fixe à 120 le nombre de passeports à commander pour 2022.

ARTICLE 3 : approuve la convention de groupement pour le dispositif "Passeport été" 2022 à intervenir entre la ville de Nîmes et les communes intéressées pour faire partie de ce groupement de commandes.

ARTICLE 4 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

29 septembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 10 / 07

**EVOLUTION DU PLAN DE
FINANCEMENT DU PROJET
DE RENOVATION TOTALE DU
PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC
DE LA VILLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Sophie GOMES (pouvoir à M. COURRENT) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Membre absent non représenté : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1- Aspects juridiques :

Vu la délibération n° 2021/01/12 du Conseil municipal du 30 janvier 2021 autorisant le lancement du projet de rénovation totale du parc d'éclairage public et la présentation d'un premier plan de financement ;

Considérant les nouvelles possibilités de co-financement de ce projet permettant de diminuer le reste à charge de la commune ;

2- Contexte :

Aujourd'hui, la transition énergétique est une responsabilité globale et inéluctable. Les communes disposent de moyens d'action pour traduire concrètement ces enjeux en solutions sur leur territoire, et sont des actrices incontournables de cette dynamique. Aussi, la commune de Marguerittes souhaite agir quotidiennement et directement à l'échelle de son territoire, pour préparer l'avenir par des actions d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.

Il existe désormais une palette de solutions éprouvées pour engager une transition écologique et énergétique. La décarbonisation des énergies et la réduction des gaz à effet de serre sont possibles par la mise en place de différentes actions dont la réduction des consommations d'énergie électrique. Or l'éclairage public constitue le principal poste de dépense en énergie pour les communes.

A ce titre, la commune de Marguerittes souhaite s'engager sur la rénovation totale de son patrimoine d'éclairage public. La reconstruction totale du parc d'éclairage public, soit 1496 points lumineux à remplacer

par des éclairages LED nouvelle génération, doit permettre d'atteindre une économie de consommation de 75 % minimum, pour une économie de fonctionnement annuelle estimée à environ 67000€.

Les objectifs poursuivis par ce projet notamment au titre de ses performances énergétiques permettent donc aujourd'hui d'envisager un partenariat élargi auprès de différents acteurs institutionnels. Dès lors, il est envisageable de prévoir une augmentation de la part subventionnable du projet.

3- Incidence financière :

Le financement du projet est issu d'une première estimation des travaux. Ces travaux font l'objet d'une consultation conformément aux règles de la commande publique. Dès lors, ces montants sont donc susceptibles d'évoluer.

Montant estimé des travaux : 966 445, 00 € HT.

A noter que la récupération du montant des chèques économie d'énergie (CEE) estimés à 90000 € sera à déduire du reste à charge de la commune à l'issue des travaux.

Après avis de la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : demande à Monsieur le Maire d'engager une recherche supplémentaire de co-financement du projet auprès des partenaires institutionnels.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demandes de subventions aux différents financeurs publics.

ARTICLE 3 : demande à Monsieur le Maire de présenter le plan de financement actualisé de ce projet lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

29 septembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 10 / 08

**CONSTITUTION
D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES
POUR LA REALISATION
D'UN DIAGNOSTIC SUR LES
PRATIQUES DE GESTION
ET D'ENTRETIEN DES
CIMETIERES COMMUNAUX
DANS LE CADRE
D'UNE DEMARCHE "ZERO
PESTICIDE"**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Sophie GOMES (pouvoir à M. COURRENT) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Membre absent non représenté : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1414-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8°,

Considérant que depuis la loi Labbé du 6 février 2014, la réglementation se durcit progressivement afin d'interdire l'utilisation de produits phytosanitaires, plus connus sous l'appellation pesticides, dans les espaces verts. Ces substances polluent les eaux de surface et les nappes d'eau souterraines et présentent un danger pour notre santé et notre environnement ;

2. Éléments de contexte :

Face à ces enjeux environnementaux et de santé publique, le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières (SMNVC), devenu depuis le 01/01/2020 EPTB Vistre Vistrenque à la suite de sa fusion avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre (SMBVV), s'est engagé volontairement il y a plusieurs années pour accompagner les communes du territoire dans une démarche zéro pesticide.

Aujourd'hui, l'EPTB Vistre Vistrenque souhaite poursuivre son action en proposant aux communes situées sur son périmètre géographique de faire réaliser par un prestataire un diagnostic sur les pratiques actuelles de gestion et d'entretien de leurs cimetières. Le prestataire aura également en charge la définition de préconisations visant à ne plus utiliser de produits chimiques sur ces espaces.

Par ailleurs, en vue d'une mutualisation efficace des moyens et obtenir des économies d'échelle, l'EPTB Vistre Vistrenque propose la constitution d'un groupement de commandes, dont il sera le coordonnateur, avec les communes du territoire. Bénéficiant d'aides publiques à hauteur de 80 %, l'EPTB indique aux communes futures membres du groupement de commandes qu'il restera à leur charge la participation financière de 20 % du diagnostic (au maximum 3.600 € HT pour l'étude, soit un reste à charge de 720 € pour la commune). La convention de groupement de commandes, en cours d'élaboration, définira plus précisément les modalités financières. Celle-ci sera soumise au prochain Conseil Municipal qui devra en approuver les termes.

3. Incidence financière :

Les conséquences financières de cette délibération sont estimées à 720 € comme reste à charge pour la commune pour un montant d'étude estimé à 3600 €.

Après avis de la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : approuve le principe de recours au groupement de commandes.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

29 septembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 10 / 09

**CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DE LOCAUX
AU PROFIT DE L'ESCAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Sophie GOMES (pouvoir à M. COURRENT) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Membre absent non représenté : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1- ASPECTS JURIDIQUES :

Considérant la nécessité de disposer d'un cadre juridique formel actant la mise à disposition des locaux municipaux permettant à l'ESCAL d'exercer ses activités ;

Considérant que le projet de convention de mise à disposition de locaux élaboré en 2018 n'a pas été signé à ce jour ;

Considérant que cette mise à disposition de locaux est calée sur la même temporalité que le projet social ;

Considérant que le projet social actuel en cours de validité arrivera à terme au 31 décembre 2021 ;

2- CONTEXTE GENERAL :

L'intervention de l'association ESCAL sur le territoire de Marguerittes relève d'un projet concerté et partagé avec les élus de la commune et se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis 1992.

L'accompagnement de la commune en direction de l'association est prévu par le Code général des collectivités territoriales, et notamment dans l'article L.2144-3 qui porte sur la mise à disposition de locaux communaux et précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Dans cet objectif, une convention entre la commune et l'association ESCAL est contractualisée sur une durée équivalente à la mise en œuvre du projet de social de l'association. Cette convention rappelle notamment le principe de la mise à sa disposition les locaux du Mas Praden (château et serre) et du 7 ter rue des Cévennes et ce gratuitement. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la

commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général. La convention rappelle également :

- ✓ les clauses de mise à disposition : descriptif des locaux, obligations en termes d'utilisation, de respect des consignes et règles de sécurité ;
- ✓ les modalités d'entretien, de nettoyage et de rangement des locaux après utilisation ;
- ✓ les circonstances de renouvellement ou de résiliation de la convention.

3- INCIDENCE FINANCIERE :

Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence. Il s'agit notamment du calcul de la valorisation de cette mise à disposition de locaux calculée à la fin de l'année civile.

Après avis de la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : approuve le projet de convention de mise à disposition des locaux municipaux jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

29 septembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 10 / 10

**CONVENTION-CADRE DE
FONCTIONNEMENT
DE LA DIRECTION
NUMERIQUE COMMUNE
A NIMES METROPOLE
ET LA COMMUNE DE
MARGUERITES
AVENANT N° 5**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Sophie GOMES (pouvoir à M. COURRENT) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Membre absent non représenté : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1- ASPECTS JURIDIQUES

Considérant la nécessité pour la commune de Marguerittes de renouveler son infrastructure et ses équipements de téléphonie afin de répondre aux enjeux de l'évolution du numérique ;

Considérant que les services de Nîmes Métropole peuvent accompagner la commune dans les objectifs fixés ;

Considérant la convention-cadre existante relative au fonctionnement de la direction du numérique commune à Nîmes Métropole et à la commune de Marguerittes ;

2- CONTEXTE GENERAL

L'architecture et les équipements de téléphonie de la commune de Marguerittes nécessitent une refonte complète des installations afin notamment de répondre aux exigences techniques liées notamment à l'évolution des usages des outils numériques et de l'offre de service rendu aux usagers (serveur, boîte vocale, site internet, téléphone fixe, ...).

La mise en commun des moyens informatiques et téléphonies suit les objectifs suivants :

- disposer d'une infrastructure et d'un système d'information mutualisé afin de favoriser la transversalité des actions, des procédures et des organisations dans le respect des gouvernances et des spécificités de chacune des structures ;

- rationaliser et intégrer des ressources permettant de disposer d'un système moins coûteux, dans le cadre d'un véritable partenariat ;
- optimiser les SI tout en garantissant plus de sécurité, de disponibilité, de qualité de service aux utilisateurs et aux usagers dans un souci de proximité et de réactivité ;
- créer une dynamique dans laquelle les nouveaux projets, les compétences, les expériences et les réalisations seraient partagés et mis en commun ;
- développer la téléphonie mobile à moindre coût ;
- disposer de la possibilité d'envoi de SMS en masse notamment en période de crise mais plus largement en tant que de besoin pour les informations à destination des usagers.

3- INCIDENCE FINANCIERE

Le montant de la redevance annuelle est estimé à 2100 €. Ce montant viendra en déduction de la dotation d'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération de NîmesMmétropole.

Après avis de la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n° 5 à la convention-cadre de la direction numérique commune à Nîmes Métropole et la commune de Marguerittes.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

29 septembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 10 / 11

GARANTIE D'EMPRUNT
AVEC HABITAT DU GARD
REAMENAGEMENT
DE LA DETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Sophie GOMES (pouvoir à M. COURRENT) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Membre absent non représenté : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1 – Aspects juridiques :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant le réaménagement du prêt contracté par l'Office Public de l'Habitat – Habitat du Gard, prêt initialement garanti par la commune de Marguerittes ;

2 – Contexte :

La commune de Marguerittes a été sollicitée en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la dite Ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A ce titre, le taux du Livret A au 31/07/2020 est de 0.50 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Habitat du Gard, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Marguerittes s'engage à se substituer à Habitat du Gard pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3 – Incidence financière :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Habitat du Gard, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Marguerittes s'engage à se substituer à Habitat du Gard pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après avis de la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par Habitat du Gard auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principe, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2: s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement due, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

29 septembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 10 / 12

GARANTIE D'EMPRUNT
AVEC UN TOIT POUR TOUS
SA HLM
REAMENAGEMENT
DE LA DETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Sophie GOMES (pouvoir à M. COURRENT) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Membre absent non représenté : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1 – Aspects juridiques :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant le réaménagement du prêt contracté par Un Toit pour Tous SA HLM, prêt initialement garanti par la commune de Marguerittes ;

2 – Contexte :

La commune de Marguerittes a été sollicitée en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Un Toit pour Tous SA HLM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Marguerittes s'engage à se substituer à Un Toit pour Tous SA HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3 – Incidence financière :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Un Toit pour Tous SA HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Marguerittes s'engage à se substituer à Un Toit pour Tous SA HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après avis de la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par Un Toit pour Tous SA HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principe, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

29 septembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 10 / 13

CONTRAT D'ASSURANCE
CONTRE
LES RISQUES STATUTAIRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Sophie GOMES (pouvoir à M. COURRENT) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Membre absent non représenté : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1 – Aspects juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant le courrier d'AXA du 25 juin 2021 informant la commune de Marguerittes du non renouvellement du contrat à la date d'échéance du 31 décembre 2021

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance ;

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera ;

2 – Contexte :

La Commune doit assumer la charge financière de la protection sociale de ses agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, il est important que la collectivité souscrive un contrat d'assurance.

Pour rappel, ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité

→ Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

→ Durée du marché : 3 ans

→ Régime du contrat : capitalisation.

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion

La collectivité peut enfin charger le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

3 – Incidence financière : sans objet

Après avis de la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de charger le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

29 septembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 10 / 14

ADHESION AU SERVICE DE
PAIE A FACON DU CENTRE
DE GESTION DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Sophie GOMES (pouvoir à M. COURRENT) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Membre absent non représenté : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1 – Aspects juridiques :

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 16 septembre 2016 relative à la création d'un service facultatif de paie à façon ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 2 décembre 2016 relative à l'élargissement de l'ensemble des collectivités et établissements publics pour l'adhésion au service facultatif de paie à façon ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 19 avril 2019 relative à la modification de la convention afin de permettre l'adhésion en cours d'exercice ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 14 juin 2019 relative à l'évolution de la tarification du service à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 20 mai 2021 relative à une tarification spécifique pour les grands comptes et les collectivités non affiliées ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion du Gard du 8 septembre 2016 portant création du service paie à façon ;

2 – Contexte :

La réglementation en matière de rémunération est complexe et évolutive et nécessite une technicité et une expertise particulières.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard propose un service facultatif de paie à façon qui permet d'assurer la réalisation des paies de l'ensemble des agents et des élus ainsi que les déclarations liées à la paie (DSN).

Adhérer au service permettra :

- d'externaliser les contraintes tout en restant maître de la gestion du personnel ;
- d'assurer la fiabilité des paies au niveau juridique et statutaire ;
- d'augmenter le capital temps de la gestionnaire paie actuelle au bénéfice d'autres missions ;
- d'économiser les coûts liés à la formation, à la maintenance et au renouvellement du logiciel dédié ;
- de garantir la continuité du service même en cas d'absence des agents.

3 – Incidence financière :

Le coût mensuel par bulletin de paie et indemnités édités s'élève à :

- 7,55 € le bulletin, de 1 à 99 bulletins ;
- 6 € le bulletin, au-delà de 100 bulletins.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la collectivité. L'estimation du coût global est d'environ 13000 €/an

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : décide d'adhérer au service de paie à façon du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard.

ARTICLE 2 : approuve la convention d'adhésion au service de paie à façon telle que jointe en annexe.

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'étude et tous les actes qui en découlent.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

29 septembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 10 / 15

MODIFICATION
DU TABLEAU DES EMPLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Sophie GOMES (pouvoir à M. COURRENT) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Membre absent non représenté : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1 – Aspects juridiques :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-5° ;

Considérant le dernier tableau des emplois arrêtés en juin 2021

Considérant la nécessité de remplacer un agent dans le cadre de son départ à la retraite ;

Considérant les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps complet d'agent de crèche diplômé d'Etat ;

Considérant la nécessité d'apporter des changements dans l'organisation des services municipaux et ce en fonction des missions exercées au sein de la collectivité, des compétences des agents et en adéquation avec les statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la manière de servir de 3 agents et des possibilités d'avancements de grade telles que définies par les Lignes Directrices de Gestion ;

2 – Contexte :

Il y a lieu de procéder à la modification du tableau des emplois sachant qu'il convient :

a- dans le cadre des avancements de grade :

- de modifier le grade associé à l'emploi de chef d'équipe nettoyage. En effet, cet emploi qui est actuellement occupé par un agent de maîtrise sera maintenant associé au grade d'agent de maîtrise principal ;

- de modifier le grade associé à l’emploi d’agent technique bâtiment. En effet, cet emploi qui est actuellement occupé par un agent de maîtrise sera maintenant associé au grade d’agent de maîtrise principal ;
 - de modifier le grade associé à l’emploi de garde-vert. En effet, cet emploi qui est actuellement occupé par un agent de maîtrise sera maintenant occupé par un agent de maîtrise principal.
- b- dans le cadre d’une transformation d’emploi :
- de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2021 au tableau des effectifs un emploi d’agent de crèche correspondant au grade d’adjoint d’animation principal 1^{ère} classe à temps complet ;
 - de créer à compter du 1^{er} novembre 2021 au tableau des effectifs un emploi d’agent de crèche correspondant au grade d’auxiliaire de puériculture à temps complet.
 - de préciser que :
 - l’emploi d’auxiliaire de puériculture pourra être pourvu par le recrutement d’un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l’article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984 ;
 - ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
 - l’agent recruté par contrat devra justifier d’un diplôme d’Etat de puériculture d’auxiliaire ;
 - la rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut du 1^{er} échelon de l’indice brut de la grille indiciaire du recrutement de l’agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d’engagement

3 – Incidence financière :

Considérant les crédits disponibles au budget primitif 2021, cette opération création/suppression n’a pas d’impact sur le budget.

Après avis de la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

ARTICLE 1 : autorise Monsieur le Maire à procéder aux avancements des agents concernés par la présente délibération d’une part et au recrutement pour l’emploi susvisé d’autre part.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à supprimer l’emploi d’adjoint d’animation principal au Centre de petite enfance et à créer un emploi d’agent de crèche correspondant au grade d’auxiliaire de puériculture.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

29 septembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 10 / 16

**ADOPTION D'UNE PRIME
DE RESPONSABILITE
POUR L'EMPLOI
FONCTIONNEL
DE DIRECTEUR GENERAL
DES SERVICES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Sophie GOMES (pouvoir à M. COURRENT) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Membre absent non représenté : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1 – Aspects juridiques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53 ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

2 – Contexte :

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques. S'agissant du directeur général des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987.

Il peut également bénéficier d'une prime spécifique, dite prime de responsabilité, prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 qui tient compte des sujétions et contraintes inhérentes à ses fonctions.

Elle est versée mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel dont le montant ne peut dépasser 15 %. Cette prime est compatible avec l'attribution du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à la fonction (logement, voiture, frais de représentation).

3 – Incidence financière

Les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget général voté en 2021. Le montant estimé est d'environ 5.800 €/an à échelon constant. Ce montant peut varier en cas de changement d'échelon indiciaire.

Après avis de la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à attribuer cette prime dans la limite du taux maximal de 15 % du traitement soumis à retenue pour pension.

Article 2 : demande à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

25

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents non
représentés

1

date de la convocation :

29 septembre 2021

OBJET :

N° 2021 / 10 / 17

ACQUISITION
DE LA PARCELLE BI N° 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR), Mme Sophie GOMES (pouvoir à M. COURRENT) et Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET).

Membre absent non représenté : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant la volonté de la commune de Marguerittes d'aménager des stationnements supplémentaires pour le Parc Praden, lieu très fréquenté par les usagers ;

2. Éléments de contexte :

La commune de Marguerittes souhaite acquérir la parcelle cadastrée section BI numéro 04 d'une contenance de 1.522 m², située lieu-dit Camisson Nord, qui est contiguë au Parc Praden afin d'y aménager des stationnements.

Le propriétaire, Monsieur Philippe GRANIER, a accepté l'offre de la commune, par courrier en date du 1^{er} juillet 2021, à 2 € le m², soit un montant total de 3.044 €. S'agissant d'acquisition par la commune d'une valeur de moins de 180.000 €, France Domaine ne rend plus d'avis.

3. Incidence financière

Le prix d'acquisition est de 3.044 €.

Outre le montant d'acquisition, il convient de provisionner une somme de 2.000 € afin de couvrir les frais supplémentaires (frais de géomètre, frais de notaire, ...).

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide d'acquérir la parcelle cadastrée BI n° 4 pour une contenance de 1.522 m² au prix de 3.044€, hors frais de notaire et de géomètre. Le montant total de la dépense prévisionnelle s'élève à 5.044 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



CONSEIL MUNICIPAL

- 6 octobre 2021 -

RELEVÉ DES DÉCISIONS (délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire - article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DÉCISION du 30.06.2021 de contracter une ligne de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- prêteur : Caisse régionale de Crédit Mutuel ;
- objet : renouvellement de la ligne de trésorerie destinée à faire face à des besoins ponctuels et éventuels de disponibilités ;
- montant : 750.000 € ;
- durée : la durée de la ligne de trésorerie est fixée jusqu'au 30 juin 2022 ;
- taux : Euribor à 3 mois (moyenne mensuelle) augmenté d'une marge de 0,80 point ;
- fonctionnement : autorisation de crédit,
- disponibilité et remboursement des fonds : au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opèreront par virements.
- commission d'engagement : 0,13 % du montant autorisé, soit 975 € payables à la signature du contrat,
- intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

DÉCISION du 29.07.2021 de contracter une ligne de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- prêteur : La Banque postale ;
- objet : financement des besoins de trésorerie ;
- montant : 500.000 € ;
- durée maximum : 364 jours ;
- taux d'intérêt : taux fixe de 0,68 % l'an ;
- taux effectif global : 0,83 %
- fonctionnement : autorisation de crédit,
- commission d'engagement : 0,15 % du montant maximum, soit 705 € payables à la date de prise d'effet du contrat.

DÉCISION du 23.08.2021 de confirmer la proposition de la commission d'appel d'offres du 06.07.2021 et de confier la réalisation d'une centrale photovoltaïque intégrée à des ombrières de parking et une tribune spectateurs à la société SOLVEO ENERGIE.